

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

**Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement, d'une redevance et notamment les Articles L2125-1 et L 2125-4

Vu la Délibération n°VA\_DEL\_2016\_175, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant la demande d'occupation du domaine public par l'entreprise ATF et ses sous-traitants, pour la mise en place d'un camion nacelle, rue du moulin Delmar, angle chemin de la mare au droit du 69, afin de réaliser la pose d'un pilonne pour le compte d'Orange, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre sa réalisation et garantir la sécurité des usagers,

**N°2020 - 27287**

**ARRETONS**

**Article 1.**

A compter du 8 Juin 2020 jusqu'au 12 Juin 2020, l'entreprise ATF est autorisée à occuper temporairement une partie du domaine public rue du moulin Delmar, angle chemin de la Mare au droit du 69, afin de mettre en place un camion nacelle.

**Article 2**

Durant cette période, la rue du moulin Delmar sera restreinte à une voie de circulation au droit du n° 69, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par feux tricolores de chantier.

**Article 3.**

Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur et une information par panneaux indiquant la date d'intervention seront mises en place par l'entreprise ATF et sous-traitants avant le démarrage des travaux. Les piétons et les personnes à mobilité réduite seront invités par une signalisation mise en place de part et d'autre du chantier à prendre : les trottoirs d'en face.

**Article 5.**

Durant cette période, le stationnement des véhicules de toute nature à l'exception des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie sera interdit au droit des travaux et sur une distance de 20 m de part et d'autre du chantier, rue du moulin Delmar.

**Article 6.**

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise ATF 8 rue de l'avenir 62590 Oignies.

**Article 7.**

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à : 168,56 € (108,75 m<sup>2</sup> x 0,31 € x 5 jours) pour travaux réalisés par l'entreprise ATF 8, rue de l'avenir 62590 Oignies.

**Article 8.**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**Article 9.**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 –59028 LILLE Cedex,
- Monsieur le Directeur de Transpole à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'Esterra - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise ATF 8 rue de l'avenir 62590 Oignies.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,  
Le 18 Mai 2020,  
Le Maire,

Gérard CAUDRON.



Affiché le :